

Collège Montaigne 77, Rue de Pierrefitte 78260 Conflans-SainteHonorine

Tél: 01 39 19 70 68 Fax: 01 34 90 76 77

mél: int.780183a@ac-versailles.fr

## DEMANDE DE DEVIS

Fourniture d'abonnement et de communications téléphoniques (Postes fixes et mobiles)

# <u>Date limite de réception des offres</u> : 25 février 2020 avant 17 h

Le présent devis comporte 4 pages numérotées de 1 à 4,

## 1 - Objet du marché

Les termes « collège » et « établissement » visent le collège Montaigne de Conflans-Sainte-Honorine. Le pouvoir adjudicateur est l'établissement, représenté par Mme Delaire, principal. L'agent comptable est Mme Marie-Odile Rauline, agent comptable du lycée Jules Ferry (Conflans-Sainte-Honorine)

#### 1. Prestations

Le collège recherche un prestataire pour lui assurer un service d'abonnement dans le cadre de la téléphonie. Le service d'abonnement intéresse l'ensemble des postes fixes du collège. A titre d'information, il est précisé que l'établissement utilise un autocommutateur *Alcatel omni PCX office* (avec 3 lignes numéris accès de base dite T0 et 10 SDA). Toutefois, au cours de l'offre du présent marché comme au cours de l'exécution du contrat, le collège est libre de recourir à un autre commutateur ou système technologique, sans que le prestataire ne puisse opposer ce changement pour ne plus assurer ses obligations contractuelles ou pour modifier les tarifs déterminés par le contrat.

Le marché concerne également deux VGA lignes analogiques de l'ascenseur et de télésurveillance.

Par ailleurs, une solution peut être proposée pour une solution mobile pour les voyages scolaires (mise à disposition de carte sim ...).

L'établissement attire l'attention :

- sur le fait que les numéros d'appels ne devront pas être modifiés
- que la solution proposée soit bien compatible avec les infrastructures télécom de l'établissement
- que le prestataire s'engage sur une garantie de temps de rétablissement (GTR) d'un maximum de 4 heures
- SAV : interlocuteur dédié et identifié

## 2. Visite

Les candidats pourront se déplacer pour mieux appréhender les besoins de l'établissement. Ce déplacement devant leur permettre d'adresser leur meilleure offre. Cette visite peut avoir lieu tous les jours de la semaine de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 après une prise de rendez-vous avec le service intendance.

## 2 - Modalités du contrat

## 1. Durée du contrat

Une année renouvelable par tranche d'un an dans la limite maximale de 4 ans, sauf accord express des deux parties.

#### Prise d'effet

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020 sans coupure de service.

## 3. Coût et facturation

Les tarifs proposés sont fermes et définitifs durant la durée du contrat et à chaque renouvellement.

Frais : pas de mise en service, ni déploiement technique, prise en charge par le prestataire du changement d'opérateur sans coupure de service.

Les factures sont mensuelles et détailleront les appels émis par le collège.

En application de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la dématérialisation de la facturation électronique, elles seront déposées sur le portail « Chorus Pro ». Elles mentionneront la période facturée, le nombre la durée et le coût des appels par type de communication et par ligne (+détails appels/numéros spéciaux).

Les paiements seront effectués dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Ce délai est suspendu si :

- a. La facture ne respecte pas les mentions légales
- b. La facture ne mentionne pas l'iBAN et le BIC
- c. La facture est adressée au cours de vacances scolaires
- d. Le terme de la facture est échu au cours de vacances scolaires

#### 4. Résiliation et avenant

De manière discrétionnaire, le collège peut résilier le contrat, sans que le prestataire ne puisse demander de quelconque indemnisation ou invoquer d'éventuel dommage dans les cas suivants :

- a. Changement partiel ou complet par le prestataire (qui en informera l'établissement) des méthodes de travail, sauf évolution impérative, ou des tarifs
- b. Non respect des méthodes, des normes ou des règles de l'art encadrant l'ensemble de la prestation
- Liquidation judiciaire, redressement judiciaire, procédure de sauvegarde au bénéfice du prestataire
- d. Rachat du prestataire par un tiers
- e. Cession du contrat à une tierce personne

Tout avenant doit être accepté par l'établissement. Aucune acceptation tacite ne pourra être opposée au collège. Seul un consentement exprès et écrit de l'établissement permettra de considérer que l'avenant a été accepté, sous réserve que l'avenant a été adopté par le collège dans les mêmes formes que les formes encadrant l'adoption du contrat initial.

## 3 - Renseignements

Pour obtenir tous renseignements, les candidats peuvent prendre contact avec le service intendance de l'établissement par téléphone ou courriel

## 4 - Réception et traitement des offres

Modalités de réception des offres

Les offres seront déposées au collège

Ou par courriel à l'adresse suivante : int.0780183a@ac-versailles.fr

## 2. Résultat et publication

Le prestataire retenu sera contacté au mois de mars.

Dans la mesure où le résultat de la présente mise en concurrence sera publié sur le site de l'AJI, les candidats dont les propositions ne seront pas retenues ne seront pas informés individuellement.

## 5 - Critère de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Critères de choix	Pondération
Prix	70 %
Qualité des services associés (Continuité du service, qualité communication, garantie temps de rétablissement)	30 %